

**DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A REGROUPEMENT SCOLAIRE
LA ROUVIERE - MONTIGNARGUES**

SEANCE DU 9 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de La Rouvière, en session ordinaire sous la présidence de Madame Véronique POIGNET SENGHER, Présidente du syndicat.

Date de la convocation : 02/07/2025

Etaient présents :

Délégués	Titulaire/Suppléant	Communes	P	Pr	A
POIGNET SENGHER Véronique	T (Présidente)	Montignargues	X		
FLAMME Agnès	T (Vice-Présidente)	La Rouvière	X		
DUVAL Arnaud	Titulaire	Montignargues			X
GIBAUD François	Titulaire	Montignargues		X	
HEIM Romaric	Titulaire	Montignargues			X
WUATHIER Marie-Ange	Titulaire	Montignargues	X		
<i>DETRES Olivier</i>	<i>Suppléant</i>	<i>Montignargues</i>	<i>X</i>		
CALAME Frédéric	Titulaire	La Rouvière			X
COSTA Joséphine	Titulaire	La Rouvière			X
FLAMME Loïc	Titulaire	La Rouvière		X	
PHILIP	Titulaire	La Rouvière	X		
<i>BRUGUIERE Aline</i>	<i>Suppléante</i>	<i>La Rouvière</i>	<i>X</i>		
		Titulaires	4	2	4
		Suppléants	2	0	0
		Nombre total	6	2	4

Présents = qui ont pris part au vote – Pr = Absents avec procuration – A = Absents

Nombre de membres en exercice	10
Nombre de membres ayant pris part au vote	6
Nombre de vote exprimés	8

Secrétaire de séance : Mme Agnès FLAMME

OBJET :

**REGLEMENT DES SERVICE PERISCOLAIRES
DE CANTINE GARDERIE ET DE TRANSPORT**

Madame la Présidente donne lecture de la proposition du règlement pour l'année scolaire 2025/2026 du service périscolaire de cantine et de garderie et du règlement de transport scolaire.

Elle propose également à l'assemblée de ne pas modifier les tarifs actuellement en vigueur, soit :

Prix du service à l'unité		
GARDERIE	Occasionnelle (1 fois par jour)	1,55€
	Permanente (2 fois par jour)	2,30€
RESTAURANT SCOLAIRE	Inscription	4,57€
	Sans inscription dit « tarif retard »	10€

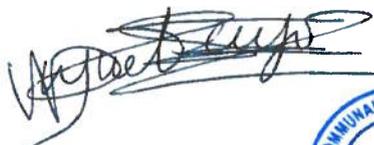
Elle demande à l'assemblée de se prononcer sur les règlements présentés pour la prochaine rentrée scolaire.

Oui l'exposé de Madame la Présidente,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le règlement et les tarifs des services de cantine et de garderie scolaire pour l'année 2025/2026 tel qu'annexé à la présente délibération,
- D'approuver le règlement du service de transport scolaire pour l'année 2025/2026 tel qu'annexé à la présente délibération,
- Autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits
 La Présidente, Véronique POIGNET SENER,




Acte exécutoire le

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr